

2. Bezoldigingen en voordelen van alle aard ² die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden in het eerste tot vijfde ³ streepje en het zevende streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zesde streepje van artikel 3, § 1, tweede lid ⁴, bedoelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met de belastingsfiches

BEZOLDIGINGEN	BEDRAGEN
Schepen	64895.45
Bestuurder Brulabo	305.16
Bestuurder PWA	1006.25
VOORDELEN VAN ALLE AARD	BEDRAGEN
Voordelen in natura waaronder PC	72.00
Abonnement MIVB	gratis

² Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

³ Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
2. een uitvoerend mandaat;
3. een mandaat in een internationale instelling;
4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;
6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.

⁴ al dan niet een kiesfunctie

3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

[illegible]

EVERE
ENTRE. - INGEK.

30 SEP. 2026

4

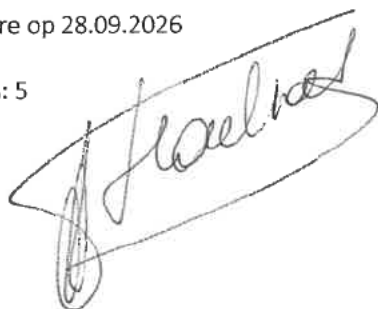
4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1⁵, alsook de bezoldigingen⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
Pensioen (FPD)	22632.93
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Evere op 28.09.2026

Aantal bijlagen: 5

Handtekening



EVERE
ENTRE. - INGEK.

30 SEP. 2026

N°

⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 429		2. Date de l'entrée : 01/01/2025 Date de la sortie : EVERE
3. Débiteur des revenus : GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERS SQUARE 10 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709		ENTRE. - INGEK. 30 SEP. 2025
4.	Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LÉUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : HAELVOET INGRID
5. Numéro national : XXXXXXXXXX Numéro d'identification fiscal à l'étranger : XXXXXXXXXX Date de naissance : XXXXXXXXXX Lieu de naissance : XXXXXXXXXX		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a) a) Rémunérations: b) Avantages de toute nature : Nature : H c) Timbres fidélité : d) Options sur actions Montant (actions attribuées en 2025) Montant (actions attribuées de 1999 à 2024) Pourcentage(s) : % e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM : A. TOTAL :		64.895,45 72,00 250 64.967,45
7. Revenus taxables distinctement a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) : b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) : c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement : d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique) 1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		251 252 308 247 271
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats a) Avantages : b) Arriérés :		242 243
10. Imposable au taux de 33% : Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca Travailleur pensionné dans le secteur des soin Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives a) Rémunérations : b) Pécule de vacances anticipé : c) Arriérés : d) Indemnités de dédit :		273 274 275 276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
Nombre de kilomètres : null		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398

ENTRE. - INGEK.

30 SEP. 2025

N°

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	234	
Nombre d'heures :		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	306	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	307	
Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	382	
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		21.845,87
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	21.845,87
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	619,68
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	

REVENUE
ENGRE - INGEK.

30 SEP. 2026

26. Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024, 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

EVERE
ENTRE. - INGEK.
30 SEP. 2026
N°

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 1	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : BRULABO SCRL Avenue du Maelbeek 3 1000 Brussel 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0203.071.973		EVERE ENTRE. - INGEN. 30 SEP. 2026
4.	Expéditeur : CIVADIS Rue de Néverlée(RH) 12 5020 NAMUR 0861.023.666	Bénéficiaire : HAELVOET INGRID L. Vandenhovenstraat N.26 1140 Evere
5. Numéro national : 590210-356-15 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 10/02/1959 Lieu de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
a) Jetons de présence		305,16
b) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
c) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
b) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		0,00
f) Rétributions et jetons de présence		0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
Nombre de personnes: 0		
Nombre de jours: 0		

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	83,16
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0.00

EVERE
ENTRE. - INGEK.

30 SEP. 2025

N°

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		19-02-2026
1. Numéro de suite : 8	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : AG. LOCALE EMPLOI D'EVERE ASBL SQUARE HOEDEMAKERS 10 1140 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0461.281.718		
4. Expéditeur : SECUREX Avenue de Tervueren 43 1040 ETTERBEEK 0401.086.981		Bénéficiaire : HAEVOET INGRID [REDACTED]
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		1.006,25
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	346,79
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

EVERE
ENTRE. - INGEN.

30 SEP. 2020

N°

Pensions (281.11) - Revenus 2025		12-02-2026
1. Numéro de suite : 1439079		2. Date de l'entrée : Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : Service fédéral des Pensions TOUR DU MIDI 1060 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0206.738.078		EVERE ENTRE. - INGEK. 30 SEP. 2025
4. Expéditeur : FPD Esplanade de l'Europe 1 1060 SAINT - GILLES 0206.738.078		Bénéficiaire : Haelvoet Ingrid
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : eu de naissance :		
6. <u>Pensions, rentes et autres allocations</u>		
a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite :	228	22.632,93
b) Pension de survie et allocation de transition :	229	
c) Autre Pension		
- Pension, rente et allocation y assimilée		
- Capital, valeur de rachat et allocation en capital non convertible en rente ni imposable distinctement		
- Avantages de toute nature : Nature :		
Total 6. c) :	211	
7. <u>Pensions, rentes et autres allocations imposables distinctement</u>		
a) Arriérés		
- pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite :	230	
- pension de survie et allocation de transition :	231	
- Autre pension :	212	
b) Pensions du mois de décembre (Autorité publique)		
- pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite :	314	
- pension de survie et allocation de transition :	315	
- autre pension :	316	
8. <u>Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables distinctement</u>		
a) 33 p.c :	213	
b) 20 p.c :	245	
c) 18 p.c :	253	
d) 16,5 p.c		
- Valeur capitalisée de la pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite :	232	
- pension de survie :	237	
- Autres :	214	
e) 10 p.c		
- Constitués au moyen de cotisations patronales ou de l'entreprise		
- Autres		
- Total :	215	
9. <u>Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables à concurrence de la rente de conversion :</u>		
a) Rente de conversion :	216	
b) Date de paiement ou d'attribution des capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital:		
c) Base au calcul de la rente de conversion :		
- A concurrence de 80 % :		
- Autre :		
10. <u>Précompte professionnel</u>		
a) taxe unique :		
b) précompte professionnel :		1.555,67
Total :	225	1.555,67

11. Renseignements divers a) Type de pension légale: Pension d'un travailleur, d'un indépendant ou d'un fonctionnaire contractuel Numéro de pension : 00000 b) N° du contrat d'assurance : Bonus pension :	
--	--

EVERE
ENTRE. - INGEK.

30 SEP. 2025

N°